



Probleme de caution solidaire

Par **bigot**, le 12/06/2008 à 14:40

bjrrnmon fils a envoye sa dedite pour sont appartement le 27 novembre 2007rn3 mois avant sont departrnj'ai envoye ma dedite de caution avec acr en fevrier 2008rnmon fils est reste dans cette appartement apres cette date le proprietairernme reclame les loyers de mars, avril ,mai et juin 2008 a t-il le droitrnnci positif que dois je faire je suis dans l'incapacite de payez cette sommernetant moi meme en commission de surendettement a la banque de francernet ayant aucune possibilite de faire un creditrnen vous remerciantrnbigot christian

Par **Tisuisse**, le 12/06/2008 à 17:27

Ben oui ! il ne va pas occuper le logement gratuitement ! Pire, il peut vous envoyer tous les 2 devant le tribunal d'instance pour obtenir un jugement d'expulsion et saisir les meubles pour les mettre en vente judiciaire.

Par **bigot**, le 12/06/2008 à 19:45

je vous remercie de votre reponsernmais je pense que vous n'avez pas compris la questionrnvu que la dedite a ete envoyez a bonne date ainsi que ma dedite de cautionnairernje suis pas responsable des actes apres cette date il aurait dut partir fin fevriernc'est bien au proprio de l'expulser et de l'attaquer en justice ma part de contratrna ete faite les loyers jusqu'a fin fevrier on ete payesrnje suis pas responsable des actes apres cette date rnquand pensez-vousrnen vous remerciantrnbigot

Par **Tisuisse**, le **13/06/2008** à **00:01**

Pas du tout. Le locataire donne son congé pour une date précise, à cette date c'est lui qui doit partir. Le locataire reste, et bien il continue à payer son loyer et ses charges.